

Réf. : CB/BD/TB/IB A-2025-PM-277

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : [policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr](mailto:policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr)

Date : 06/12/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-277**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU COMMUNAL**

**CAMION NACELLE – 11 et 13 Grande Rue**  
Jeudi 18 décembre 2025

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° A-2025-ST-004 du 30 avril 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Grande Rue et rue Lefèvre Maugras,

Vu la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,

Considérant la demande en date du 2 décembre 2025 par laquelle la Société DEPASSE COUVERTURE domiciliée 2 A rue André Bonvalet à Saint Pierre Aigle (02600) n° SIRET : 832 299 648 000 44 sollicite une dérogation afin de faire circuler son véhicule et d'installer un camion nacelle au droit du 11 et 13 Grande Rue, le jeudi 18 décembre 2025, en vue d'effectuer une réparation sur toiture ainsi qu'un démoussage.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2025-ST-004 du 30 avril 2025, le véhicule de la Société DEPASSE COUVERTURE est autorisé à circuler rue Lefèvre Maugras pour se rendre au 11-13 Grande Rue et d'installer un camion nacelle, le jeudi 18 décembre 2025, en vue d'effectuer une réparation sur toiture et démoussage.

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

**Zone de travaux :**

Dans le respect des normes en vigueur par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle et dès le 1<sup>er</sup> jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté. Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.

**Dispositions générales signalisation :**

Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.



### **ARTICLE 3 : Occupation sans autorisation**

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

### **ARTICLE 4 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée**

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.

### **ARTICLE 5 : Conditions générales**

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait génératrice est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

### **ARTICLE 7 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire.

Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

### **ARTICLE 8 : Tarification**

Conformément à la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter du droit de voirie comme suit :

Camion nacelle : 34,80 euros x 1 jours = **34,80 euros**

### **ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation**

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du cabinet du Maire de la ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- L'entreprise DEPASSE COUVERURE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique  
et à l'administration générale,



Notification le 06/12/2025  
Publication le 06/12/2025



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINÉ PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE - 2025

## □ Prolongation de l'arrêté municipal N° [la demande doit être immédiatement suivie d'un numéro de l'arrêté]

prolongation de l'arrêté municipal N° ..... en date du ..... La demande doit être insérée au bas de la page.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1\*)

Durée de l'occupation : Du 18/02/1942 au 18/12/1945

Monte-charge :  oui -  non

Date et signature du demandeur  
le 21/2/2025  
Signature